Statuts du parti « JE M'ENGAGE POUR TOURS (JM'TOURS»)

selon les termes loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Je M'engage pour Tours (JM'TOURS).

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de participer à l'animation du débat politique sur tous sujets intéressant la ville de Tours et son environnement métropolitain. Elle s'autorise à soutenir le cas échéant des listes ou des candidats lors des scrutins ayant lieu à Tours.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 rue de la Serpe 37000 TOURS. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, à partir de l'âge de 16 ans.
Pour être membre de l'association, il faut :
- adhérer à la charte des valeurs de l'association,
- être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, selon les règles de majorité de l'article 8.

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur (adhérents).

ARTICLE 7 – MEMBRES ET COTISATIONS

L'assemblée générale des membres de l'association fixe, sur proposition du bureau, les montants des cotisations, inscrits dans le règlement intérieur.

- Sont membres actifs celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle (montant défini dans le règlement intérieur).
- Sont membres bienfaiteurs celles et ceux qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle (montants définis dans le règlement intérieur).
- Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont exonérés de cotisations les demandeurs d'emploi et les étudiants sur présentation d'un justificatif valide.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION ET DIRECTION

L'association est administrée par un bureau composé d'au moins trois membres dont :
- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,

élus pour une durée de 4 années par l'assemblée générale.
Le mandat de chacun des membres du bureau prend fin par expiration de la durée du mandat, ou en cas de perte de la qualité de membre suivant les modalités prévues à l'article 10 des présents statuts.

Sont désignés par l'Assemblée Générale constitutive du 25 Juin 2022, membres du bureau :
- Benoist PIERRE, Président
- François TABAILLOUX, Secrétaire
- Jacques BLANCHET, Trésorier
- Bénédicte BITAUD, Trésorière Adjointe

Le bureau définit les orientations de l'association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour l'application des présents statuts.
Le bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'un des membres du bureau.
Les décisions sont prises à la majorité des membres du bureau présents ou représentés, sachant qu'en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
Le Secrétaire assure l'ensemble de la gestion de l'association, par délégation du Président.
Le Trésorier tient la comptabilité et gère la trésorerie de l'association.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi, et est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Il définit le montant des cotisations et les motifs de radiation des membres.

ARTICLE 10 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :
a) la démission,
b) le décès,
c) la radiation prononcée par bureau pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave ou incompatibilité politique.
Les motifs de radiation et d'incompatibilité politique sont définis par l'article 2 du règlement intérieur.

ARTICLE 11 – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.
Elle peut cependant adhérer à d'autres associations, unions, collectifs ou regroupements temporaires par décision du bureau. Elle peut verser des cotisations ou accorder des subventions à ses organisations ou ses collectifs.

ARTICLE 12 – RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent uniquement de l'association de financement de Je M'engage pour Tours (JM'TOURS), qui perçoit notamment les cotisations prévues à l'article 7 des présents statuts.
Elle s'interdit en particulier les ressources provenant d'entreprises privées ou d'administrations publiques locales.

Article 13 - DUREE DE L'EXERCICE ET OBLIGATIONS COMPTABLES

L'exercice coïncide avec l'année civile (du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année).
Le 1er exercice aura une durée exceptionnelle correspondant à la période allant de la date de signature des présents statuts jusqu'au 31 Décembre 2022.
Chaque année, l'association :
- établit des comptes annuels élaborés au regard du règlement établi par l'Autorité des normes comptables prévu à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 et intégrant les comptes de l'« association de financement du parti local : Je M'engage pour TOURS (JM'TOURS) »,
- dépose les comptes d'ensemble auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

AB BP

Article 14 — COMMISSAIRES AUX COMPTES
Conformément aux dispositions légales, les comptes annuels de l'association sont certifiés par un commissaire aux comptes, désigné par l'assemblée générale pour une durée de 6 exercices.

ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
L'ordre du jour figure sur les convocations et est adopté par le bureau.
Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.
Toutes les délibérations, excepté l'élection des membres du bureau, sont prises à main levée.

ARTICLE 16 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou du bureau, le Président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour modification des statuts ou du règlement intérieur, pour la dissolution de l'association, ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – INDEMNITÉS
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 19 – LIBÉRALITÉS
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 13 sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

25 juin 2022

Fait à TOURS, le 25 Juin 2022

Benoist PIERRE
Président

Les fondateurs :

- *Benoist PIERRE*
- *François TABAILLOUX*
- *Jacques BLANCHET*
- *Bénédicte BITAUD*

Jacques BLANCHET
Trésorier